

Marché de prestations de commissaire aux comptes

Dossier unique valant règlement de consultation et cahier des charges

M-Afnic/2022-06/46

Date et heure limites de réception des offres :
4 juillet 2022 à 12h00

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Titre	Prestations de commissaire aux comptes
Hyperlien	
Référence	
Version	
Date de mise à jour	

CLASSIFICATION

Responsable du document	public		
Niveau de classification (insérer un « X » sous le niveau requis)			
Public	Interne	Restreint	Secret
X			
À compléter pour niveau « restreint » ou « secret »			
Destinataire(s) (nom et/ou groupe) (Liste obligatoirement nominative pour le niveau « Secret »)			

SUIVI DES RÉVISIONS

Version	Rédacteur	Date	Nature de la révision
V1	MCH	19/05/2022	Création du document
V2	CDF	08/06/2022	Modification du document
V3			

APPLICABILITÉ (facultatif)

Version	Date	Commentaire

PARTIE 1 : modalités de consultation	5
Préambule	5
1. Identification de l'Acheteur	5
1.1. Pouvoir adjudicateur	5
1.2. Communication	6
2. Objet	6
2.1. Etendue du marché.....	6
2.2. Durée du marché et reconductions.....	6
2.3. Description	7
2.4. Lieu de livraison et d'exécution des prestations	8
2.5. Critères d'attribution	8
3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique	8
3.1. Composition du dossier de consultation.....	8
3.2. Conditions de participation	9
3.2.1. Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle.....	9
3.2.2. Documents relatifs à l'offre.....	9
4. Procédure.....	10
4.1. Description	10
4.1.1. Type de procédure	10
4.1.2. Informations sur la négociation	10
4.2. Renseignement d'ordre administratif.....	11
4.2.1. Transmission des candidatures et des offres	11
4.2.2. Date limite de réception des offres	11
4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre.....	12
4.2.4. Délai minimal de maintien de l'offre.....	12
4.3. Jugement des candidatures et des offres	12
4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires.....	12
4.3.2. Analyse de la conformité des offres	12
4.3.3. Classement des offres	12
5. Renseignements complémentaires	13
5.1. Confidentialité	13
5.2. Données personnelles	13
6. Documents à produire par le candidat retenu	13

PARTIE 2 : modalités d'exécution du marché	15
1. Pièces constitutives du marché.....	15
2. Personnes habilitées	15
3. Prix.....	15
3.1. Prix proposés	15
3.2. Nature et régime des prix	15
3.3. Révision des prix.....	16
3.4. Clause de sauvegarde.....	16
4. Facturation et conditions de règlement	17
5. Pénalités	17
6. Responsabilités et obligations du titulaire	18
6.1. Obligations générales.....	18
6.2. Informatique et Libertés	19
6.2.1. Données personnelles des représentants personnes physiques des parties au marché	19
6.2.2. Les traitements de données personnelles réalisés pour les prestations du marché	19
6.3. Confidentialité et garanties.....	21
7. Obligations de l'Afnic	21
8. Cotraitance	21
9. Sous-traitance	22
10.Sécurité.....	22
11.Résiliation	23
12.Règlement des différends – litiges.....	25
Annexe 1: Déclaration de sous-traitance	26
Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur	28
Annexe 3 : Grille financière	29

PARTIE 1 : modalités de consultation

Préambule

L'Association Française pour le nommage Internet en coopération (Afnic - Immeuble Le Stephenson, 1-3, rue Stephenson, Hall A2 – 78180 Montigny-Le-Bretonneux - Téléphone : (33) 1 39 30 83 00 - Fax : (33) 1 39 30 83 01) est un opérateur multi-registres au service des domaines de premier niveau correspondant au territoire national (.fr et certaines extensions ultramarines) et de plusieurs nouvelles extensions Internet issues de projets français.

Depuis sa création en 1998, l'Afnic se donne pour objectif de contribuer au développement d'un Internet sûr et stable, ouvert aux innovations, où la communauté Internet française joue un rôle de premier plan. Dans ce but, ses missions sont :

- ✓ d'exceller dans la fourniture de services essentiels résilients au cœur de l'infrastructure Internet en France ;
- ✓ de développer et partager son expertise pour faciliter les transitions vers l'Internet du futur ;
- ✓ d'être opérateur technique de registre pour le compte d'entreprises et collectivités ayant choisi d'avoir leur propre extension ;
- ✓ de maintenir le haut niveau de ses engagements :
 - liés aux conventions signées avec l'Etat successivement en juillet 2012 et juillet 2022, en tant qu'Office d'enregistrement du .fr ;
 - liés à la désignation de l'Afnic comme Opérateur de Service Essentiel.

L'Afnic est dotée d'instances consultatives pour faire dialoguer toutes les parties prenantes et assurer l'intérêt général de l'internet en France.

Ses instances décisionnaires sont le conseil d'administration, l'assemblée générale et la direction générale ;

Dans ses statuts, l'Afnic bénéficie de la fonction d'un commissaire aux comptes. Le mandat du titulaire actuel arrivant à échéance, ce présent marché vise à son renouvellement pour les six prochaines années 2022 à 2027.

L'Afnic compte 86 salariés au 30 avril 2022.

Plus d'informations sur : www.afnic.fr

1. Identification de l'Acheteur

1.1. Pouvoir adjudicateur

Nom et adresse :

Association française pour le nommage Internet en coopération (Afnic)
Immeuble Le Stephenson
1-3, rue Stephenson, Hall A2
78180 Montigny-Le-Bretonneux

Téléphone : (33) 1 39 30 83 00

Adresse Internet : www.afnic.fr ; Courriel : commandepublique@afnic.fr

Représentant légal : Godefroy BEAUVALLET, Président de l'association

Personne ayant capacité d'engager ce marché : Caroline DUVAL-FAVRE, Directrice Achats Finances

Numéro national d'identification : 414 757 567 00030

Type de pouvoir adjudicateur : Association française à but non lucratif disposant d'une mission de service public.

Activité principale : Enregistrement des noms de domaine sous les extensions dont l'Afnic a la gestion (et notamment le .fr).

1.2. Communication

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives aux modalités de consultation (Partie 1) concernant le présent marché.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par email avant **le 27/06/2022 à : commandepublique@afnic.fr**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

2. Objet

2.1. Etendue du marché

Intitulé et forme du marché : Marché de prestations de commissaire aux comptes

Code CPV principal : 74121230-4 Services de contrôle légal des comptes.

Description succincte du marché : Le présent marché a pour objet la prestation de certification des comptes par un commissaire aux comptes.

Valeur totale estimée du Marché : inférieure au seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs

Information sur les lots : Conformément aux article L2113-11 et R2113-3 du code de la commande publique, au regard de l'unicité des prestations à réaliser, ce marché est un marché global. La description des prestations à exécuter est détaillée ci-dessous.

2.2. Durée du marché et reconductions

Le présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée de 6 ans ; il concerne les comptes annuels 2022 à 2027 inclus.

Si, à l'issue du marché, un nouveau titulaire n'était pas encore désigné ou que la mise en service n'était pas encore effective, l'actuel titulaire serait alors tenu d'exécuter les prestations aux conditions du présent marché pour une durée qui ne pourra excéder douze (12) mois, sur simple ordre de service émanant de l'Afnic.

2.3. Description

L'Afnic est dotée d'une direction achats finances de 5 personnes dont un responsable comptable et financier et un contrôleur de gestion.

Lors des audits, un dossier bilan et les pièces justificatives sont mis à disposition des auditeurs (sur support dématérialisé).

Les missions sociales de l'Afnic - paye et déclarations sociales - sont assurées par un cabinet d'expertise comptable, sous le contrôle de la direction des ressources humaines.

Par ailleurs, l'Afnic peut faire appel à différents cabinets d'experts, notamment pour l'accompagner dans la valorisation de ses travaux de recherche et d'innovation (pour l'obtention des crédits d'impôts, CIR / CII essentiellement).

Le commissaire aux comptes titulaire du marché assurera les prestations suivantes :

Mission légale :

- ✓ La vérification des comptes annuels permettant de certifier qu'ils sont réguliers et sincères et qu'ils donnent au regard des règles et principes comptables français une image fidèle du résultat de l'exercice ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice
- ✓ La vérification des systèmes et procédures de contrôle interne permettant de garantir l'exhaustivité et l'intégrité des enregistrements comptables
- ✓ La vérification de l'élaboration du budget sur des bases raisonnables et dans le respect des délais prévus
- ✓ L'information des dirigeants des modifications légales et administratives
- ✓ Les recommandations relatives aux risques juridiques et fiscaux
- ✓ L'établissement du rapport du CAC
- ✓ L'établissement du rapport spécial sur les conventions réglementées

Si besoin, services autres que la certification des comptes (SACC):

- ✓ L'établissement d'attestations sur des points spécifiques (pour l'obtention d'un crédit par exemple)
- ✓ La réalisation d'avis ou notes de recommandations sur des stratégies financières adoptées par l'Afnic
- ✓ Etc.

Le commissaire aux comptes interviendra en AG et au conseil d'administration de clôture des comptes.

Afin de faciliter les échanges, l'Afnic souhaite un interlocuteur unique ; elle souhaite également que le commissaire aux comptes (personne physique) intervenant pour la mission soit membre de la CNCC.

Il devra nommer un suppléant conformément aux exigences des statuts de l'Afnic.

Une présentation précise de l'Afnic (son fonctionnement, ses rapports d'activité et ses comptes annuels) est disponible sur le site web de l'Afnic :

<https://www.afnic.fr/association-excellences/qui-sommes-nous/>

2.4. Lieu de livraison et d'exécution des prestations

De manière générale, les prestations seront réalisées dans les locaux de l'Afnic.

Cependant, sous réserve du respect des procédures strictes et d'une intégration sécurisée à l'infrastructure technique de l'Afnic, une partie de la prestation pourra être exécutée par le Titulaire dans ses locaux.

2.5. Critères d'attribution

L'appréciation des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères pondérés suivants :

- ✓ Prix proposés par le titulaire (40%)
- ✓ Qualité de l'offre technique (30%), comprenant :
 - Qualité de la méthode de travail
 - Qualité et efficacité des outils de communication mis en place entre le titulaire et l'Afnic (plate-forme collaborative etc.)
 - Engagement sur des délais de réponse et d'assistance
- ✓ Expérience dans le secteur associatif, références et qualification de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations visées dans l'objet du marché (20%).
- ✓ Politique RSE mise en place dans le cabinet, bilan carbone et éventuelles certifications obtenues (10%)

3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

3.1. Composition du dossier de consultation

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- ✓ Le présent dossier unique et ses annexes :
 - annexe 1 : Déclaration de sous-traitance
 - annexe 2 : Déclaration sur l'honneur
 - annexe 3 : Grille financière

Le présent dossier unique, est téléchargeable gratuitement par chaque candidat à l'adresse : <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

3.2. Conditions de participation

3.2.1. Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle

Le candidat produira les pièces suivantes :

- ✓ un document garant de l'inscription du titulaire au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (K.Bis, cadre d'identification, ou autres documents, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription) ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché.
- ✓ une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique : compléter **l'annexe 2** ;
- ✓ en cas de sous-traitance, compléter **l'annexe 1** ;
- ✓ les documents suivants pour estimer la capacité économique, financière, technique et professionnelle :
 - déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
 - présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des 2 dernières années avec le montant, la date, le lieu d'exécution des prestations et le destinataire public ou privé et le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter ;
 - certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
 - attestation d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché
 - en cas de redressement judiciaire, la copie des jugement(s) prononcés

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à apporter tout autre document approprié.

3.2.2. Documents relatifs à l'offre

Le candidat produira :

- ✓ le mémoire technique, faisant état :
 - d'une description du cabinet, de son organisation et des équipes dédiées pour l'Afnic : références, organisation de l'équipe, présentation des profils susceptibles d'intervenir sur le projet, etc.;
 - de sa connaissance **du secteur associatif** et du secteur d'activité de l'Afnic

- d'un **référént Afnic** pour la durée de la mission
- du planning des différentes phases d'audit avec le détail des actions menées par l'équipe Afnic et le titulaire
- d'une description des méthodes de travail ou techniques utilisées
- d'une description des outils / plateformes utilisé(e)s
- des délais de réponse vis-à-vis de l'Afnic lors de demandes diverses ;
- des mesures mises en œuvre en termes de sécurité des informations et de conservation pour assurer la disponibilité, la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité

✓ la grille financière dont la trame figure en **annexe 3**.

L'attention du candidat est portée sur le fait que le mémoire technique ne devra en aucun cas faire apparaître des éléments contradictoires avec les pièces contractuelles établies par l'Afnic. Ce document devra être clairement identifié et sobre (les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à éviter).

4. Procédure

4.1. Description

4.1.1. Type de procédure

Ce présent marché est **un marché adapté** non alloti au regard du type de prestations à réaliser. Selon les propositions reçues, l'Afnic se réserve la possibilité de négocier avec les candidats les mieux notés conformément aux critères de sélections retenus.

4.1.2. Informations sur la négociation

Les meilleurs candidats seront, si besoin, entendus dans des conditions d'égalité.

L'Afnic ne peut donner à certains opérateurs économiques des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

L'Afnic ne peut révéler aux autres opérateurs économiques admis à participer aux négociations des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par l'un des opérateurs économiques dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.

Notamment, l'Afnic mènera les négociations individuellement avec chaque opérateur économique retenu sur la base des préconisations des modalités de consultation et des propositions de l'opérateur concerné, qui seront traitées de façon systématiquement indépendantes par rapport aux propositions des autres opérateurs économiques candidats.

La procédure de consultation va se dérouler en trois étapes principales successives :

Etape 1 : Analyse et classement des offres initiales sur la base des critères de jugement des offres définis à l'article 2.5.

Etape 2 : Si besoin, poursuite des négociations avec au maximum les trois opérateurs économiques ayant remis les offres les mieux notées pour définir et finaliser les offres répondant le mieux aux besoins énoncés dans le cadre de la consultation.

Les convocations seront transmises par courrier électronique et indiqueront les points qui seront abordés et les modalités de déroulement de la séance de négociation.

La négociation se déroulera a priori en une séance (sur la base d'éléments remis par le candidat constituant l'« offre initiale ») avant la remise des offres finales ; l'Afnic se réserve la possibilité, au gré de l'évolution de la négociation, d'augmenter le nombre de séances.

L'Afnic met un terme à la négociation en informant, les candidats ayant participé à toutes les phases de la consultation.

L'Afnic invite alors les candidats ayant participé à toutes les phases de la négociation à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions présentées et spécifiées au cours de la négociation en prenant en compte les précisions et observations éventuellement apportées par l'Afnic.

L'Afnic peut demander des clarifications, précisions, compléments ou perfectionnements concernant les offres déposées par les opérateurs économiques candidats ainsi que la confirmation de certains des engagements, notamment financiers, qui y figurent.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Etape 3 : Remise des offres finales et choix de l'offre la mieux disante par application des mêmes critères définis à l'article 2.5 « critères d'attribution ».

4.2. Renseignement d'ordre administratif

4.2.1. Transmission des candidatures et des offres

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier par voie électronique à l'adresse : **commandepublique@afnic.fr**

Un format papier peut, si besoin, également être envoyé à l'adresse : Afnic, Immeuble Le Stephenson, 1-3, rue Stephenson, Hall A2, 78180 Montigny-Le-Bretonneux.

En cas de discordance, le document sur support électronique fera foi.

Tout document envoyé par un candidat qui ne pourrait être lu par l'Afnic du fait du non-respect des formats ci-dessous ou du fait de virus, sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Seuls les fichiers en .PDF, .DOC, .XLS, .ODT, .ODS sont acceptés. Les fichiers peuvent être envoyés sous forme compressée en .ZIP. Aucun fichier ne pourra dépasser la taille de 8 Mo.

4.2.2. Date limite de réception des offres

Date limite de réception des candidatures et offres initiales : 4 juillet 12h00.

Période de négociation : été 2022

Notification du marché : au plus tard septembre 2022.

4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'ensemble des livrables demandés au titre du présent marché doit être rédigé en français.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'Afnic, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant l'exécution du marché s'effectuera en français, mis à part dans les cas où la nature même du dossier nécessite l'usage de la langue anglaise.

4.2.4. Délai minimal de maintien de l'offre

La durée de validité de l'offre est fixée à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

4.3. Jugement des candidatures et des offres

4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Afnic peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de trois (3) jours.

4.3.2. Analyse de la conformité des offres

Préalablement à tout examen des offres au regard des critères énoncés à l'article 2.5, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres aux présentes modalités de consultation.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

4.3.3. Classement des offres

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions prévues par l'article R.2152-6 et suivants du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 2° du code de la commande publique.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés à l'article 2.2.4 des présentes modalités de consultation.

5. Renseignements complémentaires

5.1. Confidentialité

La participation des candidats à la présente consultation vaut engagement de confidentialité quant aux informations et documents du dossier de consultation.

Les candidats reconnaissent que les informations diffusées dans le cadre de la consultation ont un caractère confidentiel et acceptent de ne pas les divulguer.

Les candidats s'engagent à ne pas utiliser ni divulguer les informations reçues dans le cadre de la présente consultation.

5.2. Données personnelles

Dans le cadre de la procédure de passation du marché par voie électronique, les informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par l'Afnic, responsable de ce traitement, dont la finalité est la passation du marché dématérialisé. Les données reçues dans les dossiers de consultation ainsi que celles traitées au stade de la candidature sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du marché. Ces mêmes données relatives au candidat retenu (le titulaire du marché) sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution du marché, et ce, sous réserve de contentieux.

Les personnes physiques concernées par ces traitements bénéficient de droits personnels (accès, opposition, etc.) qu'elles peuvent exercer en envoyant un courrier électronique à la Déléguée à la protection des données personnelles de l'Afnic à juridique@afnic.fr.

6. Documents à produire par le candidat retenu

Les documents suivants seront demandés au titulaire du marché lors de son attribution et pendant l'exécution du marché :

- ✓ une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six (6) mois.
- ✓ lorsque le titulaire emploie des salariés une attestation sur l'honneur, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.
- ✓ la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précisera pour

chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- ✓ les justificatifs qui sont énumérés aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail s'il est établi ou domicilié à l'étranger
- ✓ UN RIB
- ✓ le présent document unique du marché dûment complété, paraphé et signé, annexes comprises.

En cas d'inexactitude ou de non-production des documents et renseignements après mise en demeure par le pouvoir adjudicateur, le marché sera résilié aux torts du titulaire du marché, le cas échéant, à ses frais et risques.

PARTIE 2 : modalités d'exécution du marché

1. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- ✓ Le présent dossier unique signé par le Titulaire et ses annexes valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ✓ La proposition technique du titulaire et ses annexes le cas échéant détaillant son offre et notamment les points demandés dans le présent dossier unique ;

Toute clause figurant sur la proposition du titulaire (fiche technique ou documentation générale) et contraire aux autres pièces du marché est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

2. Personnes habilitées

Pour l'ensemble du marché, les référents opérationnels sont les suivants :

Contact principal : Madame Caroline Duval-Favre, Directrice Achats Finances, **duval-favre@afnic.fr** – 01 39 30 83 68 – 06 48 65 09 92

Contact administratif : Madame Marine Chantreau, DAF adjoint, **marine.chantreau@afnic.fr** – 01 39 30 83 20.

Toute autre personne pouvant faire appel aux services du titulaire du marché devra auparavant être habilitée par l'une des personnes ci-dessus désignée. Toute modification de référent fera l'objet d'une notification au titulaire du marché.

3. Prix

3.1. Prix proposés

Le candidat précisera le montant des prix dans son mémoire technique conformément aux modalités de présentation de la grille financière en **annexe 3**.

3.2. Nature et régime des prix

Les prix sont établis en euros hors taxes et réputés comprendre toutes sujétions nécessaires à l'exécution des services et toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations.

Les prix sont établis hors TVA : la TVA appliquée est celle en vigueur.

Les prix comprennent les frais de déplacement et/ou d'hébergement et de visio conférence pour toutes les réunions nécessaires à la réalisation des prestations prévues à l'**article 2.3**.

Il est de la responsabilité du titulaire d'établir ses propositions pour que les prix unitaires et les prix globaux indiqués intègrent les difficultés d'exécution, les caractéristiques des matériels et les impératifs imposés par l'Afnic.

Les candidats devront, pour cela, avoir estimé eux-mêmes l'ensemble des quantités et conditions d'exécution nécessaires au parfait achèvement du projet.

En particulier, il ne sera accordé aucune indemnisation au titre d'une sous-estimation des difficultés, de la complexité et/ou de l'importance des prestations à fournir ou du fait de dépassements de main d'œuvre dus à une défaillance dans l'évaluation du périmètre à réaliser, les indications figurant dans ce présent document n'étant données qu'à titre indicatif. Les soumissionnaires compléteront par leurs connaissances professionnelles aux indications qui pourraient être omises dans le présent document.

3.3. Révision des prix

Les prix sont ajustés annuellement par référence au tarif pratiqué par le candidat dans la limite de la clause de sauvegarde fixée ci-après.

Les prix sont ajustés par rapport au catalogue tarifaire du titulaire et par rapport aux prix pratiqués habituellement à sa clientèle.

Le titulaire s'engage à appliquer les options tarifaires les plus avantageuses et notamment celles de son catalogue et répondant aux besoins exprimés dans le présent dossier.

Le titulaire doit proposer, pendant toute la durée du marché, à l'Afnic les offres tarifaires et de service les plus avantageuses qu'il propose par ailleurs à sa clientèle.

De même, le titulaire s'engage à faire bénéficier l'Afnic des promotions qu'il serait amené à proposer à sa clientèle pendant la durée du marché

3.4. Clause de sauvegarde

Le prix du marché est ajusté par référence au tarif appliqué par le titulaire à l'ensemble de sa clientèle ou, lorsque ce tarif fait l'objet d'une homologation, par référence au tarif homologué.

Toutefois, le marché pourra être résilié par l'Afnic sans indemnité pour la partie non exécutée du marché à la date du changement de tarif ou postérieurement dès lors que l'ensemble des prix pratiqués au titre du marché entraîne une augmentation de plus de 2 %.

Ce taux de 2 % est appliqué pour l'ensemble du marché sur la base de la facturation de l'année précédente.

4. Facturation et conditions de règlement

La facture porte outre les mentions légales obligatoires, le détail de toutes les prestations facturées et en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les factures devront être adressées, selon une périodicité définie entre les parties, exclusivement par voie électronique à l'alias **compta-fournisseurs@afnic.fr**.

En cas de production d'une facture non conforme à la présentation énoncée au présent article, cette facture sera considérée comme non recevable, et ne pourra faire courir le délai de paiement prévu à l'article ci-dessous.

Le règlement des factures (et des éventuels intérêts moratoires) s'effectuera par virement sur le compte postal ou bancaire ouvert au nom du titulaire. En cas de changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIRET, le titulaire du marché devra prévenir l'Afnic le plus rapidement possible.

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, le délai global dont dispose l'Afnic pour procéder au paiement des sommes dues au titulaire, le cas échéant diminuées d'éventuelles pénalités, est de quarante-cinq (45), à compter de la date d'émission de la facture.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux desdits intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

Lorsque le dépassement du délai n'est imputable ni à l'Afnic, ni à l'un des prestataires, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

5. Pénalités

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les délais visés pour la réalisation de chacune de ses prestations, le titulaire pourrait être redevable de pénalités. Le titulaire s'engage notamment à la bonne tenue du calendrier fixé par les parties.

Sans préjudice du droit pour l'Afnic de résilier le marché et/ou de demander tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi dans le cas où un calendrier de réalisation des prestations est prévu et où un retard serait constaté dans l'exécution des prestations par rapport au dit calendrier, le titulaire sera redevable d'une pénalité de mille (1000) euros, par semaine calendaire de retard et applicable jusqu'à ce que le titulaire soit à nouveau en conformité avec le calendrier.

Cette pénalité est plafonnée à trente (30) % du prix HT des prestations, sans préjudice de toute autre réparation à laquelle l'Afnic pourrait prétendre et est compensable avec les montants facturés par le titulaire.

6. Responsabilités et obligations du titulaire

6.1. Obligations générales

Le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat portant sur l'exécution conforme de ses prestations à ses engagements contractuels et plus particulièrement du respect des niveaux de qualité et/ ou de planning.

Le titulaire prend acte de l'ensemble des prestations à fournir, de leur importance, de leur nature, des délais de leur réalisation et des dates de leur livraison.

Les titulaires seront responsables en toute circonstance et pour toutes causes que ce soit de l'ensemble des personnels intervenant pour leur compte et de leurs agissements notamment pour des faits d'accidents, de piratage ou de vols.

Le titulaire est soumis à une obligation générale de moyen de mise en garde, d'information et de conseil, incluant notamment l'appréhension des risques de toute nature induits par la réalisation des prestations objet du marché, et ce, quelles que soient les compétences ou les connaissances de l'Afnic dans le domaine concerné.

Le titulaire s'engage à conseiller l'Afnic dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires nouvelles en cours d'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage également à informer l'Afnic dès qu'il en a connaissance, de toute nouveauté ou de la disponibilité de tout nouveau produit ou service, plus adapté aux besoins de l'Afnic, et qui surviendrait en cours d'exécution du présent marché.

Pour toutes ses obligations, le titulaire est pleinement et personnellement responsable de la bonne exécution du présent marché.

Le titulaire du présent marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation, il est le seul responsable des dommages que l'exécution de la prestation peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à l'Afnic ou à des tiers. En outre, le titulaire doit assurer la réparation des préjudices qu'il peut lui-même subir à l'occasion de l'exécution du marché, et renonce ainsi à tout recours à l'encontre de l'Afnic

Le titulaire, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini ci-après ou encore si elle résulte du fait de l'Afnic. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence.

En cas de mauvaise exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire rend compte sous quarante-huit (48) heures, à l'Afnic, des raisons qui ne lui ont pas permis d'assurer la bonne exécution du marché. Il présente les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

En cas d'incident avéré ou supposé, le titulaire est tenu de prévenir, dès la survenue de l'incident par des moyens rapides (téléphone, sms). Le titulaire s'engage par ailleurs à établir un rapport d'incident et à le communiquer à l'Afnic, sous 48 heures.

En cas de violations des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

6.2. Informatique et Libertés

6.2.1. Données personnelles des représentants personnes physiques des parties au marché

Chacune des parties ne traite les données personnelles des représentants personnes physiques de l'autre partie que lorsque cela est nécessaire, de façon pertinente et proportionnelle aux finalités subséquentes à l'exécution du marché dans le respect des dispositions en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et, en particulier, du RGPD.

Chacune des parties se tient à la disposition de l'autre pour répondre à toute demande sur la protection des données personnelles tels que, sans que ces exemples soient limitatifs : les demandes d'information sur les traitements de données personnelles qu'elle réalise et les demandes d'exercice des droits personnels.

L'Afnic se tient à la disposition du titulaire via l'adresse dpo@afnic.fr pour toute demande de précisions sur ces traitements de données personnelles réalisées par l'Afnic et sur les modalités d'exercice des droits personnels.

Le titulaire identifie un contact spécifique dans son dossier de candidature ; ce contact se tient à la disposition de l'Afnic pour toute demande de précisions sur les traitements de données personnelles réalisés par le titulaire et sur les modalités d'exercice des droits personnels.

6.2.2. Les traitements de données personnelles réalisés pour les prestations du marché

Dans le cadre des présentes, chacune des parties communique à l'autre des données personnelles. Chaque partie destinataire de ces données en est le seul responsable de traitement pour ses propres finalités. Chacune des parties garantit à l'autre la licéité de ses traitements de données personnelles en application du RGPD ; elle garantit notamment qu'aucune décision automatisée ou profilage ne sera mis en œuvre.

Dans le cadre du marché, l'Afnic envoie des données personnelles au titulaire qui est seul responsable des traitements nécessaires à l'exécution des prestations du marché pour les finalités et moyens qu'il a lui-même définis. Le titulaire est destinataire de ces données au sens du RGPD. Professionnel et acteur du secteur de l'assurance, le titulaire du marché s'engage à respecter a minima le « Guide actualisant les principes inscrits dans le « pack de conformité assurance de la CNIL » rédigé en association avec la CNIL » de juillet 2021 et le cas échéant ses mises à jour, guide publié en ligne notamment par la Fédération française de l'assurance.

En particulier, chacune des parties garantit que les obligations résultant de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel ont été respectées par elle et notamment (1) la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de

démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD, (2) l'obligation de transparence et d'information des personnes concernées et de recueil du consentement de ces dernières lorsque cela est nécessaire, (3) la mise en œuvre de moyens de collecte et de traitement des données loyaux et licites, (4) la prise en compte des droits personnels (droits d'accès, de rectification, d'opposition, etc.) reconnus aux personnes concernées, (5) la protection des données dès la conception et la protection des données par défaut dans la mise en œuvre des traitements, (6) la tenue du registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité, (7) l'obligation de sécurité des données personnelles avec le cas échéant la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données voire la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Chacune des parties s'engage à désigner un délégué à la protection des données (DPO) ou une personne chargée d'assurer la conformité des traitements de données personnelles au Règlement Européen sur la Protection des Données.

Chacune des parties s'engage à coopérer activement et de façon constructive en faveur de la protection des données personnelle au bénéfice des personnes concernées et de leurs droits.

Chacune des parties s'engage à prévenir immédiatement l'autre par courriel à l'attention du DPO ou son équivalent en cas de contrôle exercé par la CNIL et qui viserait les données personnelles traitées dans le cadre des présentes.

En cas de sous-traitance et si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, la partie responsable du traitement concernée demeure pleinement responsable vis à vis de l'autre partie de l'exécution par son sous-traitant de ses obligations.

En cas de transfert hors de l'Union européenne effectuée par l'une des parties, elle s'engage et en garantit à l'autre que le niveau de protection des personnes physiques assuré par le RGPD ne soit pas compromis et ce, y compris en cas de transferts ultérieurs.

En cas d'incident de sécurité qui viserait les données d'une personne concernée par les traitements effectués en exécution des présentes, la partie victime de l'incident :

- a. Préviens l'autre dès détection par des moyens rapides (courriel, téléphone, SMS en priorité) et complète le signalement par l'envoi du rapport d'incident sous 48 heures ;
- b. Coopère avec l'autre afin de lui permettre de notifier à la CNIL dans les 72 heures toute violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées ;
- c. Coopère avec l'autre afin de lui permettre de communiquer à chacune des personnes concernées dans les meilleurs délais toute violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque élevé pour ses droits et libertés.

6.3. Confidentialité et garanties

Le titulaire est informé que l'ensemble des informations échangées dans ce marché, des communications avec l'Afnic et des documents ou éléments communiqués par l'Afnic ont un caractère confidentiel.

À ce titre, le titulaire est donc tenu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, communications, documents ou éléments ne soient divulgués à un employé ou un tiers qui n'a pas à les connaître. Cette obligation perdure pendant cinq (5) ans à compter de la date de cessation du marché pour quelque cause que ce soit.

Le titulaire s'engage à avertir son personnel, ainsi que les entités ou personnes morales non tiers, du caractère confidentiel des informations communiquées par l'Afnic et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant de leur fait (il se porte fort du respect des présentes).

Le titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

7. Obligations de l'Afnic

L'Afnic s'engage à collaborer de bonne foi et à mettre au service du titulaire toutes les ressources nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Lorsque l'Afnic apporte son concours au titulaire pour les besoins des Prestations, le personnel de l'Afnic affecté à cette mission demeure sous le contrôle administratif, juridique et hiérarchique de l'Afnic.

L'Afnic mettra à la disposition du titulaire du marché l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des prestations. En cas de retard dans la remise des documents et des renseignements, le délai de la prestation est prolongé d'une durée égale à ce retard.

L'Afnic facilitera en tant que de besoin l'obtention des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

L'Afnic s'engage à fournir le nom et les coordonnées d'un interlocuteur privilégié en son sein, chargé du suivi de la bonne exécution de ce marché.

8. Cotraitance

Il est rappelé que les candidats peuvent se présenter :

- ✓ soit sous la forme d'un seul candidat ;
- ✓ soit sous la forme d'un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée. Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ✓ en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ✓ en qualité de membres de plusieurs groupements.

9. Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter, dans le respect des dispositions du présent dossier unique, l'exécution de certaines parties de sa prestation à condition d'avoir obtenu de l'Afnic l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le titulaire indiquera dans **l'annexe 1**, le nom du sous-traitant, la nature, la répartition des rôles et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci ainsi que les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

La sous-traitance totale est interdite. Chaque sous-traitant doit respecter le présent dossier unique.

Lorsque le titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance au moment du dépôt de son offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Lorsque le titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance après le dépôt de son offre, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par acte spécial signé des deux (2) parties.

Le titulaire d'un marché peut également, après la notification du marché, présenter à l'Afnic une demande de sous-traitance ou augmenter le montant des prestations confiées à un sous-traitant, sous réserve de demander la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité du marché ou de produire une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

En cas de sous-traitance les modalités de paiement direct par l'Afnic au sous-traitant sont celles précisées dans les articles R. 2193-11 à R. 2193-15 du code de la commande publique ; le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

10. Sécurité

Le titulaire accepte de se conformer au règlement intérieur et à ses annexes ainsi qu'aux politiques et procédures de sécurité de l'Afnic et à l'ensemble de ses exigences de sécurité accessible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande. Le titulaire est tenu de s'assurer que son personnel s'y conforme également.

Lorsque le titulaire exerce son activité dans les locaux de l'Afnic, il est tenu de faire respecter par ses employés son règlement intérieur applicable, en particulier la discipline générale, les horaires de travail, règles de sécurité, consignes et prescriptions de toute nature et notamment celles qui concernent l'utilisation et l'accès au système d'information.

Le titulaire garantit qu'il a pris en compte les besoins de sécurité de l'Afnic compte tenu des risques associés à son activité et du niveau de vulnérabilité de son système d'information. Le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au regard de l'état de l'art pour garantir à l'Afnic que le marché ne porte pas atteinte à la sécurité et la confidentialité de son système d'information.

Le titulaire s'engage par ailleurs à prendre connaissance et respecter la politique générale de sécurité du système d'information disponible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande.

L'environnement sur lequel les données de l'Afnic sont sauvegardées est assujéti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité.

Le titulaire s'engage à assurer la sécurité des données de l'Afnic à tous les stades de la réalisation du marché et à ne permettre aucune perte ou altération des données.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer la sécurité de toute Information Confidentielle dont il aurait connaissance au titre de l'exécution du marché, afin de prévenir, notamment, toute détérioration, altération, perte desdites Informations Confidentielles et afin d'empêcher tout accès par des tiers ou personnes non autorisés.

11. Résiliation

L'Afnic peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit :

- ✓ à la demande du titulaire ;
- ✓ pour faute du titulaire ;
- ✓ dans le cas des circonstances particulières mentionnées ci-après.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Résiliation pour événements extérieurs au marché

Lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L 2141-1 à L 2141-11, il informe sans délai l'Afnic de ce changement de situation. L'Afnic pourra alors résilier le marché pour ce motif.

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Résiliation pour événements liés au marché

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché et ce, conformément aux dispositions de l'article L2195-2 du code de la commande publique.

Résiliation pour faute du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire notamment dans les cas suivants :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance ;
- d) Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- e) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- f) Le titulaire ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité ;
- g) Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

L'Afnic peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée pour faute du titulaire.

S'il n'est pas possible à l'Afnic de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers du marché, il peut y substituer des prestations équivalentes.

Le titulaire du marché résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de ce marché par le tiers désigné par l'Afnic

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire est à la charge du titulaire.

12. Règlement des différends – litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

En cas de litige, les parties s'informent mutuellement et coopèrent en vue de parvenir à un règlement à l'amiable dans les meilleurs délais.

À défaut de résolution amiable des litiges, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en un seul exemplaire original, à _____ le _____

Signatures et cachets précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour l'Afnic

Pour le titulaire

signature

signature

Annexe 1: Déclaration de sous-traitance

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Déclare la sous-traitance suivante :

Identification du sous-traitant

- ✓ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :
- ✓ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, association, établissement public, etc.) :.....
- ✓ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :.....
- ✓ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(nom, prénom et qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant)* :
- ✓ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct :
 - NON
 - OUI

Nature et prix des prestations sous-traitées

- ✓ Nature des prestations sous-traitées :.....
- ✓ Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :.....

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :
- ✓ Modalités de variation des prix :

Conditions de paiement (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

- ✓ Compte à créditer :.....
- ✓ Nom de l'établissement bancaire :.....

- ✓ Numéro de compte :.....
- ✓ Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :
- ✓ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance
 NON OUI

Capacités du sous-traitant

Récapitulatif des pièces demandées devant être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- ✓ déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
- ✓ déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- ✓ présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des deux dernières années (indiquant montant, date et lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé, le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter) ;
- ✓ certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
- ✓ attestation d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle¹
- ✓ en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Attestation sur l'honneur du sous-traitant

- ✓ Chaque sous-traitant doit impérativement remplir et signer l'Annexe 4 ci-après

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A
Le

Pour le sous-traitant

signature

A
Le

Pour le titulaire

signature

Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné....., agissant en qualité de.....
pour le compte de l'entreprise

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application de l'Article R2143-3 du code de la commande publique créé par Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- ✓ **Condammations définitives** : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 226-13, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et, pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de la défense ou de sécurité aux articles aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ✓ **Déclarations fiscales et sociales** : ne pas avoir omis de souscrire les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- ✓ **Liquidation judiciaire / faillite personnelle** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ✓ **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- ✓ **Lutte contre le travail illégal** : ne pas avoir sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code pénal ;
- ✓ **Emploi régulier de salariés** : les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L. 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R. 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère ; les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail ;
- ✓ **Obligation de négociation** (égalité homme-femme) : ne pas avoir omis de mettre en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ;
- ✓ **Peine d'exclusion des marchés publics** : ne pas avoir été condamnés au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics ;
- ✓ **Contrats administratifs** : ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion en vertu d'une décision administrative prise en application des articles L. 8272-4 du Code du travail ;

Fait à, le.....

Signature

Annexe 3 : Grille financière

	Nombre de jours estimés	Prix unitaire en € HT	Prix total € HT (Nb jours * prix unitaire)	TVA	Prix total € TTC
Audit des comptes annuels					
Forfait pour l'audit annuel					
Autres prestations (SACC) Prix unitaire à préciser selon profil					